

Rapport annuel Loi Energie & Climat Article 29

2025

apgis

INSTITUTION DE PREVOYANCE
Régie par Code de la Sécurité Sociale
SIREN : 304 217 904
LEI : 969500BLSRLKAB9DL911
12, RUE MASSUE – 94684 VINCENNES CEDEX

Rapport validé par la Direction générale

Sommaire

- Sommaire 2
- 1. Les principaux chiffres de l’APGIS 3
 - 1.1 Activité..... 3
 - 1.1.1 Informations Générales..... 3
 - 1.1.2. Chiffres clés 3
 - 1.2. Structure des mandats de gestion financière 3
 - 1.2.1 Modalités de gestion 3
 - 1.2.2 Composition du portefeuille 4
- 2. Démarche en matière d’intégration ESG et de Transition énergétique..... 5
 - 2.1. Définitions générales..... 5
 - 2.2. Informations issues des dispositions de l’article 29 de la loi relative à l’énergie et au climat 5
 - 2.2.1. Démarche générale de l’Institution sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance..... 5
 - 2.2.2. Moyens internes déployés par l’entité 9
 - 2.2.3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité 12
 - 2.2.4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre 13
 - 2.2.5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles 23
 - 2.2.6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre 24
 - 2.2.7 Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité 25
 - 2.2.8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité 27
 - 2.2.9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)..... 29

En préambule, l'objet de ce rapport est la présentation de la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social/Sociétal, et Gouvernance) dans la stratégie d'investissement de l'APGIS, notamment au niveau du changement climatique et de la biodiversité.

1. Les principaux chiffres de l'APGIS

1.1 Activité

1.1.1 Informations Générales

L'APGIS est un acteur de la Protection Sociale Collective, présent sur les risques frais médicaux, incapacité, invalidité et décès.

L'APGIS est particulièrement présente sur les accords de branches professionnelles et intervient également sur de nombreux grands comptes et PME.

L'APGIS est une Institution de Prévoyance paritaire régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non vie, conformément à l'agrément donné en 1975 par le Ministre chargé de la Sécurité Sociale.

Elle réalise la majorité de son développement sans intermédiation. Son activité est exclusivement réalisée en France.

L'APGIS est affiliée à la SGAM Covéa depuis novembre 2011. Covéa est un groupe d'assurance mutualiste.

1.1.2. Chiffres clés

579,6 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2025 en opérations d'assurance.

34 584 entreprises adhérentes, représentant 467 890 participants (et 778 434 personnes couvertes – actifs, anciens salariés, ayants droits).

Près de 412,9 M€ d'actifs sous gestion.

1.2. Structure des mandats de gestion financière

1.2.1 Modalités de gestion

La gestion financière de l'APGIS est essentiellement externalisée.

Notre portefeuille fait l'objet de 3 mandats de gestion pour la gestion financière à moyen et long terme (répartie entre BNPP Asset Management (BNPP AM)¹, Generali Insurance Asset Management et Amundi Asset Management).

Ces mandats sont complétés par une gestion de trésorerie confiée au CIC pour un suivi quotidien, d'un compte titres CIC investi exclusivement en actions foncières européennes, et d'un compte titres nanti pour le compte d'un assureur.

¹ Axa a finalisé la vente de BNPP AM à BNP Paribas le 1^{er} juillet 2025. Les actifs d'APGIS sont gérés par BNPP AM pour le compte du Groupe Axa. Axa définit la stratégie et donne les orientations tactiques. BNPP AM exécute la gestion opérationnelle conformément à ces indications, Axa agissant en tant que mandataire.

Par ailleurs, trois investissements ont été initiés en novembre 2021 dans des fonds infrastructures auprès de 3 sociétés de gestion Infravia, Rivage et Meridiam. Des appels de fonds ont été versés et représentent 8,4 M€ à fin 2025 - à ce stade ces investissements seront intégrés dans les flux CIC compte tenu de leur faible montant.

La répartition par mandat se détaille comme suit à fin 2025 (valeur boursière, intérêts courus non échus et liquidités) :

| ENCOURS TOTAL | GENERALI | AXA | AMUNDI | CIC |
|---------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| 412 400 752 € | 130 098 050 € | 98 499 591 € | 122 709 659 € | 61 093 452 € |
| 99% | 31% | 24% | 30% | 15% |

1.2.2 Composition du portefeuille

Les activités exercées par l'APGIS conduisent l'institution à gérer des actifs financiers soit en présentation de ses engagements vis-à-vis des régimes, soit en représentation de ses fonds propres qui assurent la solidité financière de l'institution. En conséquence, l'APGIS investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme : les produits de taux, des obligations d'Etats et d'entreprises principalement.

Dans le cadre de la recherche d'un rendement complémentaire, une part des actifs détenus pour le compte propre de l'institution est investie dans une « poche de diversification » composée d'actions foncières européennes qui en dynamisent la rentabilité, et des fonds Infrastructures en cours de montée en charge.

Enfin, l'institution collectant les cotisations de ses adhérents sur une base trimestrielle, le solde de trésorerie oscille entre un point haut à l'issue de la collecte et un point bas à la fin du trimestre, un dispositif de gestion quotidienne des liquidités, via un fonds monétaire, complète le portefeuille.

En prix de revient (dont liquidités), la structure des mandats² est la suivante :

| Nature des placements | Objectifs comité financier | Fourchette | Solde au 31-12-2025 | part |
|------------------------------------|----------------------------|------------|---------------------|-------|
| Obligations taux fixe | 81% | [55%-90%] | 210 868 703 € | 83,8% |
| Obligations variable/indexées | 10% | [5%-20%] | 27 440 231 € | 10,9% |
| OPCVM Actions | 6% | [0%-7,5%] | 10 985 063 € | 4,4% |
| OPCVM Monétaires (dont liquidités) | 3% | [0%-10%] | 2 451 242 € | 1,0% |
| | 100% | | 251 745 239 € | 100% |

| Dont obligations | Solde au 31-12-2025 | part |
|---------------------------|---------------------|--------|
| Emprunts d'état | 79 553 464 € | 33,4% |
| Obligations d'entreprises | 158 755 470 € | 66,6% |
| | 238 308 934 € | 100,0% |

² Pour mémoire les objectifs / fourchettes ci-dessous n'incluent pas la gestion de trésorerie d'exploitation, les actions foncières européennes et les fonds infrastructures (CIC), ni AXA.

2. Démarche en matière d'intégration ESG et de Transition énergétique

2.1. Définitions générales

La loi n° 2015-992 du 17/08/2015 et le décret n°2015-1850 du 29/12/2015 modifient le code monétaire et financier.

Les enjeux liés au développement durable et à la responsabilité sociale des entreprises passent par les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E.S.G.). L'intégration ESG consiste à faire de ces thématiques des critères d'investissement à part entière devant être pris en compte dans la gestion d'actifs classique. Les critères E.S.G. sont des critères extra-financiers utilisés pour évaluer les pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance des entreprises, Etats ou collectivités :

« E » pour Environnement : niveau de consommation d'énergie et de gaz, gestion de l'eau et de ses déchets...

« S » pour Social/Sociétal : respect des droits de l'homme, santé et sécurité au travail...

« G » pour Gouvernance : indépendance du Conseil d'Administration, respect des droits des actionnaires, ...

L.T.E. : l'article L173 de la loi sur la Transition Energétique et Ecologique met en exergue les risques et enjeux liés au changement climatique et les objectifs de la COP21. Les investisseurs doivent participer au financement de la transition énergétique pour favoriser le passage d'une économie fondée sur les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon) à une économie bas carbone.

L'article 29 de la Loi Energie et Climat de novembre 2019 complète et remplace cet article 173 de 2015, et de nouvelles modalités d'application sont inscrites dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

2.2. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

2.2.1. Démarche générale de l'Institution sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Présentation résumée de la démarche générale de l'APGIS sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Compte tenu de sa taille, l'APGIS a fait le choix de s'appuyer sur les stratégies ESG/LTE de ses gérants dans la mesure où leur dispositif général s'applique également à nos mandats. En effet, chacun d'eux (BNPP Asset Management, Generali Insurance Asset Management (GenAM), Amundi Asset Management, Rivage, Infravia et Meridiam) constitue une stratégie d'investissement propre sur des valeurs à moyen/long terme, prenant en compte des analyses ESG ou financières. De plus, l'APGIS s'est inspirée de la politique d'exclusion de Covéa pour l'appliquer aux mandats de gestion d'Amundi et de Generali.

En complément, l'APGIS procède au suivi des politiques ESG menées par les 5 foncières européennes dans lesquelles elle a investi fin 2025 pour un montant de 7,7 M€.

Les éléments qui figurent dans le présent rapport sont établis à partir des éléments spécifiques à nos mandats de gestion, et plus généralement des rapports LEC art 29 et d'engagement des sociétés de gestion, de leur politique RSE (Responsabilité Sociale des entreprises) et de leurs politiques d'exclusion.

Generali

Generali Insurance Asset Management S.p.A. SGR (GenAM), qui fait partie du Groupe Generali, s'est engagé dans l'investissement responsable depuis 2007. GenAM estime que l'intégration proactive des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement, dans toutes les catégories d'actifs, lui permettra d'obtenir à la fois des rendements financiers et une valeur sociale. Generali a renforcé son cadre de gouvernance pour intégrer les enjeux de durabilité dans ses décisions d'investissement. Cela inclut des politiques d'exclusion pour certains secteurs et un engagement accru sur la biodiversité.

Un nouveau plan stratégique est lancé en 2025 « Boost 2027 ». Il vise à accélérer une croissance rentable, durable et inclusive, tout en renforçant la résilience de l'entreprise face aux transitions climatiques, sociales et réglementaires.

Amundi

L'engagement d'Amundi repose sur deux convictions :

- Les investisseurs ont une forte responsabilité envers la société en général et l'environnement
- L'intégration de l'ESG dans les politiques et décisions d'investissement est un catalyseur de performance financière à long terme.

Cet engagement se reflète à la fois dans son processus d'investissement responsable (analyse ESG, intégration ESG, politique d'exclusion, engagement et vote) et dans la gamme de solutions

développée par Amundi, supportant leurs clients dans la définition et mise en œuvre de leur propre approche de l'investissement responsable. Il prend la forme d'un nouveau Plan d'actions 2022-2025 nommé « Ambitions 2025 », visant à accélérer sa transformation pour accompagner une transition écologique juste et pour lutter contre le réchauffement climatique et les inégalités sociales.

Axa

Le Groupe Axa définit l'Investissement Responsable comme l'intégration des considérations ESG dans les processus d'investissement, y compris les pratiques d'actionnariat.

Axa a développé une stratégie globale d'Investissement Responsable couvrant les actifs de l'Actif Général du Groupe ; et incite dans le cadre de sa relation contractuelle avec les sociétés de gestion, à ce que ces dernières intègrent et appliquent les facteurs ESG. Axa croit que les facteurs ESG peuvent influencer non seulement sur la gestion de portefeuilles de placement à travers l'ensemble des classes d'actifs, secteurs, entreprises et régions, mais aussi sur un éventail d'intérêts ayant une incidence sur les clients et d'autres parties prenantes. Et pense que combiner les « facteurs non financiers » fondamentaux et les critères financiers traditionnels nous aidera à construire des portefeuilles plus stables et plus performants à long terme.

Axa privilégie les sociétés qui mettent en œuvre les meilleures pratiques pour gérer leurs impacts environnementaux, leur gouvernance et leurs aspects sociaux, et qui adoptent des pratiques responsables.

BNPP AM dispose d'un outil de notation ESG depuis 2007. Cet outil est utilisé pour suivre la performance ESG à la fois pour les actifs du Fonds Euro des Entités AXA, et pour les actifs des clients tiers. L'outil ESG est adapté aux différentes classes d'actifs et applique un cadre différent aux émetteurs privés, aux émetteurs souverains et aux actifs réels.

Concernant les **fonds infrastructures**, les trois sociétés de gestion ont mis en place leur démarche en matière d'intégration des critères ESG :

Rivage

Rivage porte une attention particulière aux exclusions et actions suivantes :

- des exclusions sectorielles, en plus des limites définies par le Prospectus, issues de l'analyse des données des rapports techniques et légaux et par des fournisseurs de données ESG ;
- la vérification que le projet à financer respecte des normes en matière de protection de l'environnement, de droits humains, de travail ou de lutte contre la corruption ;
- la réalisation d'une notation systématique de chaque projet concernant ses caractéristiques environnementales (E) et sociales (S) et de gouvernance (G), conduisant à ne pas pouvoir réaliser des financements ne respectant pas une notation minimale et à donner une mesure des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque projet ;

- le suivi des controverses (sur les bases de données publiques) avec un système d'alertes à destination des analystes ;
- la prise en compte du caractère durable et du risque de durabilité liés au projet à financer ;
- le suivi régulier de la performance financière et la veille du respect de la stratégie.

Rivage est engagé en tant que signataire des « Principles for Responsible Investment » et de la « Task Force on Climate-Related Financial Disclosures » et participe à des groupes de réflexion sur l'intégration des enjeux ESG (LTIIA).

L'équipe ESG est fréquemment formée sur différents thèmes ESG par des sociétés de conseil externes expertes. Les analystes sont certifiés (Certified ESG Analyst et Association Bas Carbone)

En 2023, Rivage a initié l'analyse des trajectoires d'émissions secteur par secteur, afin de réduire les émissions de leurs investissements tout au long de leur cycle de vie et de garantir leur alignement avec l'Accord de Paris d'ici 2050, et a également lancé un fonds à impact axé sur le climat (Article 9).

Un 2^{ème} fonds article 9 a été lancé en avril 2024, suivi par un 3^{ème} fonds article 9 en septembre 2024, EUCLIDES, fonds multi-investisseurs de dette venture destiné au financement de la croissance des climate-techs européennes offrant des solutions de décarbonation.

Infravia

Infravia identifie sept priorités en matière de développement durable, sur la base desquelles elle analyse l'impact global de leurs sociétés en portefeuille sur ces thématiques transversales :

- assurer la participation pleine et effective des femmes et l'égalité des chances.
- atteindre un niveau de productivité élevé et soutenir la croissance économique
- protéger les droits des travailleurs et promouvoir des environnements de travail sûrs et protégés
- développer des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes
- assurer l'égalité des chances et réduire les inégalités des résultats
- lutter contre et s'adapter au changement climatique
- maintenir la responsabilité et la transparence

Infravia intègre ces critères ESG dans la gouvernance et la stratégie de l'entreprise, tant pour sa société de gestion d'actifs (Infravia Capital Partners) que pour ses sociétés en portefeuille (démarche collective via la sensibilisation de l'ensemble des employés et des parties prenantes).

Infravia Capital Partners prend en compte les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (tels que l'environnement, la société, les employés mais également la gouvernance, le respect des droits de l'Homme, la lutte anti-corruption).

En 2023, Infravia a conforté son action vers la transition énergétique en lançant sa 3^{ème} stratégie d'investissement dans un fonds dédié aux métaux critiques (notamment lithium, nickel et cobalt), des projets d'investissement couvrant l'extraction, la transformation et le recyclage.

Meridiam

Meridiam met en œuvre l'intégration de ces critères ESG via son outil de mesure de l'impact « Simpl.® » (plate-forme de mesure de l'impact sur le développement durable). Cet outil permet de suivre chacun de leurs actifs à l'aide d'un cadre d'évaluation qui associe leurs objectifs ESG et les 17 ODD (objectifs de développement durable).

Une enquête annuelle approfondie axée sur les données de l'entreprise et les indicateurs KPI, permet de dresser un tableau précis de la performance de chaque actif. Ces données sont rentrées dans l'outil et permettent de suivre chaque investissement sur les 3 critères ESG.

Meridiam utilise la méthode CIARA : analyse de l'empreinte carbone, mesure l'impact climatique de chacune des infrastructures (application de l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à 2° sur le siècle). Elle couvre les scopes 1, 2 et 3 – relatif à la catégorisation des émissions de gaz à effet de serre - lors de la construction et de l'exploitation d'un actif.

Meridiam a défini des objectifs globaux pour la période 2024-2025 : rester leader en matière de développement durable dans le domaine de la gestion d'actifs d'infrastructures avec une évaluation indépendante de la durabilité réalisée par Moody's tous les deux ans ; et des plans d'action pour la décarbonation

Au niveau de chaque foncière, un rapport ESG/RSE ou « Non financial Report » est émis. Les trajectoires communes s'articulent principalement autour de:

- la neutralité carbone (avec un objectif au plus tard en 2045) ;
- la stratégie de décarbonation du portefeuille (avec un objectif au plus tard en 2045) ;
- la transformation des métiers des foncières, en responsabilisant et mobilisant les collaborateurs ;
- les impacts sociétaux, par l'implication des parties prenantes (collaborateurs, clients, fournisseurs, communauté et riverains des chantiers), par l'impact territorial (accessibilité du patrimoine et mixité urbaine ; soutien socioéconomique territorial – pour une ville inclusive) et par le soutien de l'environnement, du handicap, de l'accès au logement pour tous et du patrimoine ;
- la préservation du monde du vivant, se concrétisant par des politiques respectives de biodiversité, d'économie circulaire et de bien-vivre.

Suivant Sustainalytics qui classe les sociétés en fonction des critères ESG de 0 (« risque négligeable ») à plus de 40 (« risque élevé »), les 5 foncières sont évaluées parmi 962 foncières de la 3^{ème} (évaluation de 4,6) à la 268^{ème} place (évaluation de 14,1) avec des évaluations s'échelonnant de « risque négligeable » à « risque bas ».

Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Le rapport ESG de notre Institution est publié sur notre page d'informations et sur le site de l'ADEME.

Generali

GenAM communique de manière hebdomadaire envers ses clients externes sur sa politique ESG via des newsletters, son site internet, des emailings et les réseaux sociaux.

En 2023, Generali France a travaillé sur la collecte et la mise à disposition des informations de durabilité (informations précontractuelles et périodiques) des supports d'investissements référencés selon leur classification SFDR. Ces informations seront mises à jour et enrichies de façon continue, notamment grâce aux travaux menés avec les sociétés de gestion externes et les fournisseurs de données financières.

Courant 2024, Generali France a mis en ligne sur son site internet un « moteur de recherche » consolidant ces informations. Les clients seront informés des pages internet hébergeant ces informations. Ce « moteur de recherche » sera notamment consultable sur des pages dédiées.

Amundi

Amundi met à jour ses notations propriétaires sur une base mensuelle, sur plus de 20 000 émetteurs. Amundi met en place des procédures de contrôle pour assurer la conformité ESG de ses fonds. Cela inclut des rapports réguliers sur les performances ESG. Les évaluations ESG sont mises à jour annuellement, avec un suivi des controverses en temps réel.

Les analystes ESG révisent également tous les ans l'application et la pondération des 38 critères à chaque secteur.

Amundi communique abondamment sur sa démarche d'acteur engagé via son site internet.

Des rapports mensuels fournissent des indicateurs ESG, ce reporting affiche notamment la note ESG globale du fonds et de son indice de référence, y compris l'intensité carbone et la diversité au sein des conseils d'administration. Amundi publie des résultats de sa politique de vote et d'engagement chaque année.

Axa

Axa dispose d'une politique d'Investissement Responsable complète, communiquée et disponible pour toutes les parties prenantes sur le site Internet du Groupe Axa, et accompagne les clients pour décrypter l'investissement durable, via différents formats (que ce soit la création d'une page dédiée aux principes de l'investissement responsable sur le site internet, des newsletters trimestrielles, des brochures clients, des contenus digitaux et des événements clients dédiés).

Rivage

Des documents tels que la Politique de durabilité et le Rapport Article 29 sont disponibles sur le site de la société.

La société maintient une communication continue avec les investisseurs sur les thématiques ESG.

100% des encours sont concernés par les mesures d'information.

Rivage Investment participe à des initiatives collectives pour renforcer son engagement ESG.

Infravia

La Société s'attache à mettre en oeuvre sa Charte de Développement Durable tout au long du cycle d'investissement, de la sélection des investissements au désinvestissement. Cette Charte est disponible sur son site internet.

Pour chaque fonds, les investisseurs peuvent se référer aux rapports annuels afférent pour des informations plus précises sur leurs investissements.

Infravia produit un rapport couvrant l'entité et les fonds de plus de 500M€ qu'elles gèrent. Au 30 juin 2025, sur 17 FIA³ existants, 7 sont catégorisés article 8.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)

Cette liste est présentée au point 2.2.9.

Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

En cas d'appel d'offres pour un mandat de gestion, les critères ESG seront pris en compte pour son attribution. A date, les mandats de gestion d'Amundi et de Generali comprennent une politique d'exclusion.

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

Du fait de l'externalisation de sa gestion financière à des sociétés soucieuses de développement durable, l'APGIS n'est pas adhérente à une charte, un code, une initiative ou l'obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG.

Nos trois principaux gérants sont des acteurs ayant une forte expertise en matière d'investissement responsable. Leur démarche est appliquée sur l'ensemble de la gestion actions et obligations (souveraines et entreprises).

2.2.2. Moyens internes déployés par l'entité

Dans ce contexte, les moyens humains internes en charge de la gestion financière suivent également le sujet des critères ESG en relation principalement avec les 3 gérants, et les 3 sociétés de gestion d'infrastructures. Pour les 5 foncières européennes, le suivi de ce sujet est réalisé au travers des rapports ESG émis par ces dernières.

Nos gérants ont alloué des moyens humains significatifs, des équipes dédiées et expérimentées. Ils disposent également de moyens techniques, d'un outil ESG propriétaire, de bases internes de données bénéficiant des services de prestataires spécialisés dans le domaine de l'investissement responsable, de bases de données publiques.

La totalité des investissements sur le marché actions comme sur le marché des obligations d'entreprises repose sur une approche qui intègre les problématiques environnementale, sociale et de gouvernance. Pour chacun de ces piliers, des grilles d'indicateurs sont établies par chaque gérant, permettant la réalisation d'analyses extra-financières fines et de qualité.

Nos gérants ont une démarche spécifique pour les obligations gouvernementales (fiches pays à destination des gérants). Une approche structurelle de l'analyse des Etats est réalisée à partir

³ L'ensemble des fonds et investissements, les FIA gérés sont catégorisés selon le Sustainable Finance Disclosure Regulation (« SFDR ») article 8 ou tombent dans la catégorie article 6.

d'indicateurs de développement durable : tels que les dépenses publiques en matière de politiques ESG, santé publique, efficacité énergétique, empreinte carbone, gestion des déchets, qualité des institutions, partenariat mondial, droits de l'homme, démographie, cohésion sociale,

Les 5 foncières européennes dont nous détenons des titres sont des foncières importantes, qui sont localisées en France, en Espagne et en Allemagne. Elles mènent des politiques actives ESG et sont encadrées par la réglementation EPRA et CSRD. Elles émettent des rapports certifiés d'assurance limitée sur ce sujet qui sont documentés avec des objectifs extra financiers.

Generali

L'équipe ESG de GenAM actuelle est composée de 18 membres avec des spécialisations individuelles en plus de l'analyse générale, dont 1 spécialiste du climat, 1 spécialiste Private Assets, 1 spécialiste de la réglementation, 2 data scientists, 1 spécialiste des obligations vertes, sociales, durables et SLB avec une connaissance des principaux cadres et auteur d'un filtre interne pour évaluer la robustesse des obligations émises dans ces cadres, 1 spécialiste des tendances ESG et des investissements indirects, 2 spécialistes du vote et 1 spécialiste de l'engagement.

Amundi

Amundi dispose d'une équipe d'experts dédiés. Tous les collaborateurs et lignes métiers intègrent l'ESG dans leur démarche. Pour répondre à son ambition et soutenir la demande croissante de leurs clients en matière d'investissement durable, un département ESG dédié a été créé, directement rattaché à la Direction Générale. Avec plus de 60 personnes dans le monde, le département ESG est divisé en cinq équipes qui incluent la recherche ESG, le développement commercial, et la stratégie réglementaire ESG.

Des comités dédiés assurent le suivi et la validation des stratégies ESG et climatiques :

- Le Comité stratégique ESG et Climat se réunit mensuellement pour piloter la stratégie ESG.
- Le Comité de notation ESG définit la méthodologie de notation et les règles d'exclusion.
- Le Comité de vote ESG supervise l'application de la politique de vote d'Amundi.

Amundi utilise 15 fournisseurs de données externes et s'appuie sur des outils ESG propriétaires : une base de données ESG interne pour collecter, analyser et traiter les données des fournisseurs, un contrôle qualité réalisé en deux étapes automatiques et une revue d'analystes ESG, et la dissémination des notations ESG sur ALTO pour un accès par les équipes gestion/contrôle/reporting. Le premier module d'ALTO Sustainability est commercialisé depuis 2023 et le deuxième module climat est défini, pour un lancement en 2025. Les scores ESG sont générés pour évaluer les entreprises et leur conformité aux normes.

Les controverses ESG sont suivies et peuvent entraîner des exclusions.

Axa

BNPP AM dispose de plus de 60 experts responsables des activités Investissement Responsable (RI), intégrés dans le Centre d'expertise RI dédié (dont le responsable rapporte directement au DG de BNPP AM) ainsi que dans chaque département des différentes unités de BNPP AM. Ces experts couvrent tous les aspects de l'investissement responsable, notamment la recherche, la diligence raisonnable, les données/évaluation, l'analyse action et crédit, ainsi que l'actionnariat actif et l'engagement. Le RI est également intégré par toutes les équipes d'investissement qui effectuent des activités en lien avec l'investissement responsable dans le cadre de leur travail quotidien.

Les gestionnaires de portefeuille des différentes unités peuvent également participer au dialogue lié à l'ESG avec les entreprises dans lesquelles ils investissent.

Rivage

La société a constitué une équipe dédiée à l'analyse ESG, composée de 4 personnes, dont 1 manager et 3 analystes, et s'appuie sur la contribution d'autres équipes impliquées dans le processus ESG.

L'équipe ESG se forme continuellement et utilise un outil automatisé et intégré dans la suite d'outils de suivi de portefeuille de Rivage Investment.

La société collabore avec 5 prestataires/fournisseurs de données externes pour des données ESG.

Infravia

L'équipe ESG de la Société était composée de trois personnes, intégrées au pôle Asset Management et une personne intégrée à l'équipe « Métaux Critiques » travaillant avec l'équipe d'investissement pour les analyses préinvestissement et avec l'équipe Asset Management pour le suivi et le reporting pendant la période de détention. L'équipe ESG est également chargée de structurer la démarche ESG et de sensibiliser les collaborateurs. Des collaborateurs issus de fonctions diverses (COO, CFO, Conformité, Relations Investisseurs, Asset Management, Investissement...) contribuent aux travaux

ESG dans le cadre de leurs responsabilités. L'ensemble de ces ressources représente environ 4,8 ETP mobilisés sur les sujets ESG en 2024 soit 5% de l'effectif.

Le budget récurrent ESG a augmenté de 14% en 2024 par rapport à 2023. Le budget couvre notamment les prestations de conseil et l'accompagnement d'experts en matière de : climat, veille réglementaire et reporting ;

La société utilise une combinaison de ressources internes et externes. Une boîte à outils ESG interne a été renforcée intégrant un outil d'évaluation des risques climatiques et de l'impact environnemental. Une nouvelle plateforme de gestion des données ESG a été déployée en 2024 : InfraVia est passé à un nouvel Outil de reporting ESG et a réalisé la collecte annuelle de données ESG pour la première fois sur cette nouvelle plateforme.

Meridiam

La société dispose de 2 outils permettant de recueillir les données et de suivre les résultats de Meridiam, de ses actifs et de ses portefeuilles. Ces outils sont SIMPL. pour les données ESG, CIARA pour mesurer l'empreinte carbone des émissions de scope 1, 2 et 3, et l'évaluation de la durabilité par Moody's.

Les outils et la formation ont continué à être dispensés en 2025 : développement et partage des conseils, des cadres et des outils (Normes relatives aux droits de l'homme, guides de bonnes pratiques et prévention mesures de avec les entreprises du portefeuille).

Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité

Notre Institution a organisé son équipe en vue de suivre les sujets ESG, en s'appuyant sur ses gérants externes.

Generali

En 2024, Generali a mené notamment les actions suivantes :

- Poursuite du déploiement de l'e-learning Groupe obligatoire sur la durabilité pour tous;
- Poursuite et fin des ateliers Fresque du climat et du programme « Agence durable et responsable »
- Formations sur la finance durable pour les réseaux salariés et les intermédiaires avec la mise à disposition du premier module de formation distanciel « La Finance Durable – Socles de connaissances » à destination du Réseau Salariés Generali et de LFAC

Amundi

La mise en œuvre du plan d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie (scopes 1 et 2) et aux déplacements professionnels (scope 3) a été poursuivie. À fin 2024, les émissions ont diminué de 62 % par employé par rapport à 2018.

Le dispositif Amundi Tomorrow (programme spécifique d'accompagnement et d'opportunités de carrière) a été reconduit en 2025, autour d'un nouveau groupe de talents.

Fin 2024, la Direction des Ressources Humaines a lancé un projet transverse de structuration du processus d'intégration des nouveaux collaborateurs, décliné au niveau mondial. Amundi Welcome est désormais un programme organisé autour de guides d'accueil à destination des nouveaux arrivants et de leurs managers, et d'un principe de parrainage systématique.

En octobre 2024, Amundi a ouvert à ses collaborateurs LinkedIn Learning, la plateforme d'apprentissage en ligne de LinkedIn (formations en continu pour favoriser la mobilité professionnelle). Par ailleurs, Amundi déploie des actions de formation sur la finance responsable auprès de ses collaborateurs, des conseillers financiers de ses réseaux partenaires et à la demande de ses clients.

La compétence d'une majorité des membres du Conseil d'administration en matière d'environnement a progressé en 2024 : les administrateurs ont en effet poursuivi le développement de leurs compétences sur le climat au cours de l'exercice, conformément aux engagements pris dans le cadre du Say on Climate. Ils ont notamment participé, fin 2024, à une session de formation sur le climat, ses avancées et ses perspectives. Ils ont également consacré une partie de leur séminaire stratégique aux grandes thématiques d'investissement responsable, et notamment au développement d'axes d'investissement plus spécifiques autour du climat et des thèmes nature et biodiversité.

Axa

Des efforts collectifs et soutenus sont nécessaires pour relever les défis de la transition énergétique. Pour Axa, cela implique de continuer de mobiliser ses équipes et ses experts, de travailler avec les

gouvernements, de nouer des partenariats avec ses clients et de s'allier avec des pairs pour accélérer la transition.

2024 est marqué par la poursuite des formations et ateliers sur les risques environnementaux (climat et biodiversité) qui pèsent sur les assureurs et comment ces derniers peuvent y faire face, notamment en tant qu'investisseur.

Le déploiement de modules et classes virtuelles axées sur la RSE continue et un nouveau module d'e-learning est prévu autour des « limites planétaires et la distribution d'assurance ».

Rivage

Des formations ont été dispensées pour les collaborateurs sur des thématiques spécifiques telles que le climat, la biodiversité, le bilan carbone, le marché des crédits carbone, notamment en 2023-2024 le SFDR Article 9, la Taxonomie Européenne et le recrutement inclusif.

De nouvelles initiatives ont été lancées pour renforcer les capacités internes de Rivage Investment : des fonds d'investissement dédiés ont été développés pour financer des projets à impact social et des entreprises de décarbonation.

Au niveau de l'engagement des salariés, 63% des salariés en CDI sont actionnaires ou vont le devenir.

Meridiam

En 2024, la formalisation de la politique des droits humains traduit la volonté d'améliorer concrètement la vie des populations, et la proposition de formations aux collaborateurs et au personnel des sociétés du portefeuille, avec l'élaboration de guides des bonnes pratiques, d'exemples de mesures préventives, réalisés et partagés avec les sociétés du portefeuille.

100 % des actifs œuvrent à la promotion de la diversité et à la prévention du harcèlement grâce à l'application de politiques et de systèmes internes de suivi et d'évaluation.

En 2024, un pilote doit être finalisé pour tester la méthode LEAP – Locate-EvaluateAssess-Prepare, une approche d'évaluation des risques et des opportunités liés à la nature préconisée par la TNFD.

2.2.3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité.

Ce rapport ESG est préparé annuellement, présenté au Comité financier et validé par la Direction générale, avant d'être ensuite publié sur la page d'informations de l'Institution. Les sujets ESG relatifs aux investissements sont traités en Comité financier. Pour rappel, le Comité financier est une instance émanant du Conseil d'administration : il est spécialement chargé de définir la composition cible du portefeuille financier, d'organiser la délégation de gestion des actifs et de suivre la gestion financière de l'Institution.

Inclusions, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

Les fonctions au Comité financier, comme au sein du Conseil d'administration, sont bénévoles. Les salariés de notre Institution ne perçoivent aucune rémunération variable. Le critère ESG a été pris en compte dans la politique d'intéressement de notre Institution.

Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration

Le Conseil d'administration de notre Institution s'appuie sur le Comité financier pour mener les travaux sur l'intégration ESG. Les critères ESG n'ont pas à date été intégrés dans son règlement interne.

2.2.4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

En dehors des mandats de gestion, l'APGIS suit les 5 foncières européennes présentes dans son portefeuille ainsi que les 3 fonds d'infrastructures dans lesquels elle a investi.

Generali

La plupart des engagements de GenAM concernent des entreprises basées en Europe, notamment en Italie, en France, en Allemagne et en Europe centrale et orientale. Leurs engagements environnementaux sont principalement axés sur le climat et répartis entre les principaux secteurs contributeurs, tels que les producteurs d'électricité, les compagnies pétrolières et gazières, les cimentiers et les sociétés minières. Leurs engagements en matière sociale et de droits de l'homme portent également sur des questions pertinentes : diversité, controverses sur le travail, corruption, chiffre d'affaires, gestion des employés, cybersécurité. Enfin, GenAM engage les émetteurs sur des sujets de gouvernance y compris le soutien aux listes minoritaires en Italie, l'indépendance du conseil d'administration, les transactions avec les parties liées et la rémunération.

Au-delà du climat, la biodiversité va devenir la thématique d'engagement phare pour les prochaines années. Alors que les émissions de GES s'accumulent dans l'atmosphère, il est possible de faire reculer le déclin de la biodiversité voire de la restaurer.

Generali s'engage de plus en plus aussi sur la diversité, l'équité et l'inclusion en tant que priorité de son plan stratégique.

Amundi

Ses engagements s'appliquent à tous les actifs gérés par les entités du Groupe Amundi, notamment dans les pays de l'Union Européenne, de l'OCDE et certains pays émergents; et à l'exception de certaines sociétés affiliées et participations qui se réfèrent aux réalités locales et à leurs politiques respectives (Joint-ventures d'Amundi et FCP américains de la gamme Pioneer). Ses engagements environnementaux sont destinés à améliorer l'information des émetteurs sur leur capacité à maîtriser leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en développant des solutions pour lutter contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité. Ses engagements en matière sociale couvrent le capital humain de l'émetteur, les droits humains et les responsabilités envers les parties prenantes (autres que les actionnaires).

Amundi applique à sa propre activité ce qu'elle demande aux autres entreprises, en réduisant son empreinte carbone et en présentant une stratégie climat à ses actionnaires.

Axa

En tant qu'actionnaire et/ou détenteur d'obligations, le Groupe Axa s'engage auprès de la direction des sociétés dans lesquelles il investit. Cet engagement est effectué soit directement par l'équipe de recherche sur le crédit du Groupe Axa, soit par BNPP AM, conformément à la politique d'engagement de BNPP AM lorsque cette dernière est désignée comme gestionnaire d'Axa.

En tant qu'investisseur, le Groupe Axa vise à mener chaque année des échanges avec la direction des principales entreprises dans lesquelles il investit (obligations d'entreprises et actions cotées). Ces échanges donnent au Groupe l'occasion de passer en revue la stratégie à long terme de l'entreprise ainsi que ses engagements ESG. Dans le cadre de son engagement au sein de la « Net Zero Asset Owner Alliance » (NZAOA), le Groupe Axa a spécifiquement lancé depuis 2023 un processus d'engagement avec les plus grands contributeurs à l'empreinte carbone de son portefeuille d'investissement.

Les objectifs de cet engagement « Net-Zero » incluent l'évaluation des engagements, la stratégie et la performance des émetteurs pour atteindre leurs objectifs Net-Zero pour 2030 et 2050. Cela inclut également l'alignement des investissements du Groupe Axa avec ses engagements intermédiaires et à l'horizon 2050 en matière de Net-Zéro. Les résultats de cet engagement sont présentés chaque année au Comité d'Investissement Responsable (RIC) présidé par le Directeur des Investissements APGIS

(CIO). Sur la base des recommandations du RIC, le Groupe Axa peut décider de restreindre les investissements sur les émetteurs. Cette décision peut aller de la contrainte d'investissement au désinvestissement dans les entreprises jugées peu susceptibles de correspondre aux ambitions d'Axa.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la neutralité carbone, le Groupe AXA a engagé le dialogue avec 84 émetteurs en 2025, couvrant la moitié de l'empreinte carbone (Scopes 1 et 2) de l'empreinte carbone de son portefeuille d'obligations et d'actions entreprises cotées, principalement dans les secteurs des services aux collectivités, de l'énergie, de l'industrie et des matériaux. AXA engage également le dialogue avec de grandes banques internationales des économies avancées sur leurs stratégies de décarbonation.

Le Groupe Axa considère le secteur des services publics comme étant à l'avant-garde de la transition énergétique, avec des entreprises leaders adoptant de nouveaux modèles économiques. Les principaux axes stratégiques incluent la sortie du charbon, d'importants investissements dans les technologies à faible émission de carbone et la modernisation du réseau de distribution pour gérer l'intégration de l'énergie renouvelable.

Le Groupe alloue 80 % de ses dépenses d'investissement à des technologies à faible émission de carbone et aux réseaux. Le groupe s'est engagé à sortir du charbon d'ici 2027. Les objectifs « Net-Zero » pour 2030 et 2040 sont validés par SBTi.

En ce qui concerne les acteurs du secteur de l'énergie, AXA reconnaît qu'ils sont confrontés à des défis importants pour aligner leurs modèles économiques sur une trajectoire de zéro émission nette. En conséquence, AXA restreint ses investissements à quelques groupes énergétiques qu'il identifie comme les plus proactifs dans la transition énergétique.

Enfin, le secteur des matériaux est plus diversifié, comprenant des émetteurs avec des modèles économiques différents. Alors que certains progressent vers l'atteinte de leurs objectifs Net-Zéro, d'autres sont engagés dans des activités plus complexes et font face à des défis importants pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre en raison de la nature de leurs opérations et de la disponibilité limitée de technologies à faible émission de carbone économiquement viables pour le moment.

BNPP AM applique deux stratégies d'engagement différentes : « L'engagement avec des objectifs » et le « dialogue sur le développement durable ».

1/ L'«engagement avec objectifs » est basé sur une recherche thématique menée par les experts en investissement responsable de BNPP AM, qui dirigent ensuite l'engagement avec le soutien de l'équipe d'investissement de BNPP AM, dans le but explicite d'obtenir un changement au sein de l'entreprise.

2/ Le « dialogue sur le développement durable » se concentre sur les entreprises dont l'amélioration continue des pratiques en matière de développement durable vise à soutenir leur rentabilité solide et à long terme. Ce dialogue est souvent mené par les gestionnaires de portefeuille ou les analystes de crédit. Lorsque des faiblesses sont identifiées, le « dialogue sur le développement durable » peut conduire à l'utilisation de techniques d'escalade dans certains cas ou à une approche plus formelle d'« engagement avec des objectifs ».

Rivage

En 2023-2024, Rivage Investment a entrepris 4 démarches d'engagement sur des thématiques environnementales et sociales (Risques physiques climatiques, droits de l'Homme, biodiversité), représentant 4% des projets d'infrastructure financés. Les résultats incluent des engagements des emprunteurs à améliorer leur gestion des risques ESG.

InfraVia

InfraVia s'efforce de maintenir une relation avec les sociétés du portefeuille et des interactions avec les équipes de direction des sociétés du portefeuille, ces interactions comprennent un pan relatif au suivi et la promotion de pratiques ESG pendant le cycle de détention des sociétés du portefeuille et pas seulement à travers les votes dans les assemblées générales des sociétés du portefeuille.

La Société cherche également à anticiper la hausse des besoins et à partager les meilleures pratiques entre ses équipes et ses actifs.

Présentation de la politique de vote et bilan

Generali

GenAM exerce les droits de vote et autres droits liés aux actions des Emetteurs Investis, inclus dans les OPC qu'elle établit et gère ou dans les portefeuilles individuels gérés (dans ce dernier cas, dans la mesure où GenAM a été spécifiquement délégué par le client dans les mandats individuels), à travers les activités suivantes : a) suivi des événements de la société des Emetteurs Investis ; b) évaluation des procédures et du calendrier pour l'exercice des droits d'intervention et de vote ; c) décision de l'exercice de ces droits et, éventuellement, des votes à exprimer ; d) exercice des droits d'intervention et de vote.

Generali utilise l'engagement actionnarial pour encourager les entreprises à améliorer leur transparence et réduire leurs impacts négatifs. Ils ont mis en place des principes de vote alignés sur leurs objectifs de durabilité : surveillance des entreprises et engagement sur des questions ESG, introduction de principes spécifiques pour évaluer les plans climatiques des entreprises.

Amundi

Amundi a décidé de faire voter la plus grande partie des OPC gérés, quel que soit leur mode de gestion, et exerce ses droits de vote pour tous les titres détenus en portefeuille par les OPC pour lesquels elle contrôle les droits de vote. Lorsque la gestion d'un portefeuille d'actions est déléguée à un gestionnaire externe, celui-ci peut disposer, ainsi que prévu dans le contrat de délégation, de l'exercice des droits de vote.

En termes de vote et d'engagement avec les entreprises, Amundi étend le périmètre de son engagement et appelle les entreprises à définir des stratégies d'alignement crédibles avec l'objectif Net Zero 2050. Amundi peut exclure des entreprises de son univers d'investissement en cas d'échec d'engagement.

Amundi a centralisé l'exercice des droits de vote pour assurer une application cohérente de sa politique. Les décisions de vote sont basées sur une analyse interne rigoureuse. Le Comité de vote examine et valide la politique de vote. Les droits de vote sont exercés principalement par correspondance, mais la participation directe est envisagée si nécessaire.

Axa

BNPP AM exerce les droits de vote attachés aux actions ou aux certificats d'actions des fonds ou mandats gérés pour le compte du Groupe Axa. Pour ce faire, BNPP AM applique les principes énoncés dans sa Politique de gouvernance d'entreprise et de « Politique de Vote » en tenant compte des spécificités et du contexte de chaque société. Une gouvernance spécifique est en place pour la mise en œuvre de ces principes lors du vote aux Assemblées Générales et, selon les cas, les décisions de vote pour les actifs du Groupe Axa peuvent être prises par le Comité de Gouvernance d'entreprise d'BNPP AM, ainsi que tous les représentants concernés du Groupe Axa. Un aperçu de cette politique est présenté ci-dessous.

La Politique de vote de BNPP AM est basée sur trois principes clés :

- Pas d'abstention : BNPP AM a pour objectif de voter contre ou pour une résolution et de s'abstenir dans de rares cas, en fonction de circonstances exceptionnelles,
- Accompagnement du management : BNPP AM et le département des investissements du Groupe Axa ont pour objectif d'accompagner les entreprises (et donc leurs Conseils d'administration) dans lesquelles ils investissent dans leur parcours de transition, via un dialogue constructif et de long terme. Pour autant, si BNPP AM ne constate aucun progrès, les propositions incompatibles avec la sauvegarde des intérêts à long terme des actionnaires ne seront pas soutenues.
- Engagement : En cas de résolution contraire à la politique de vote de BNPP AM, aux normes de bonne gouvernance ou à la protection des intérêts à long terme des actionnaires, BNPP AM cherche à s'engager avec la société avant de voter contre une résolution, sur une base de moyens en fonction de plusieurs facteurs, notamment la gravité du risque de durabilité abordé via la résolution et l'importance des participations de BNPP AM. BNPP AM s'efforce de voter de manière éclairée, d'avoir un vote de qualité, guidé par sa Politique et toute information complémentaire fournie par l'entreprise. BNPP AM s'efforce d'informer à l'avance les sociétés engagées de tout vote potentiel contre la direction, ainsi que des raisons de ce vote. Pour les autres sociétés, BNPP AM informe de leur intention de vote dans la mesure du possible.

BNPP AM utilise les services d'information de vote d'Institutional Shareholder Services, et de Proxinvest. Les recherches menées auprès de prestataires tiers permettent d'étayer la connaissance des équipes de BNPP AM sur les sociétés et les résolutions lors des prochaines Assemblées générales. Le département des investissements du Groupe Axa communique à BNPP AM ses décisions de vote sur une sélection d'entreprises. BNPP AM produit et partage avec le Groupe Axa un rapport de vote résumant les décisions de vote.

Rivage

La société d'investissement est amenée à exercer des droits de vote le plus souvent en qualité de représentante de créanciers et non d'actionnaires.

Sur l'exercice 2023-2024 parmi les 96 demandes traitées, 6 d'entre elles ont porté sur des sujets de gouvernance. Aucune demande n'a en revanche concerné des sujets environnementaux ou sociaux.

Infravia

Infravia exerce les droits de vote en tenant compte des intérêts exclusifs des investisseurs. Les décisions s'appuient sur les politiques mises en œuvre par les sociétés du portefeuille elles-mêmes, ainsi que sur les principes d'investissement responsable que poursuit Infravia et les principes de gouvernance de l'entreprise.

Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie

Du fait d'investissements en cours dans 3 fonds d'infrastructures et dans 5 foncières européennes, l'APGIS a engagé une réflexion pour la mise en place d'une politique d'engagement actionnarial. Après plus de 3 ans de suivi de l'activité des foncières européennes, et en raison du poids très faible de notre Institution dans leur actionnariat, cette mise en place d'une documentation spécifique pour justifier des votes aux résolutions ne semble pas pertinente. Il n'existe pas de dialogue direct avec ces dernières. En ce qui concerne les 3 fonds d'infrastructures, le dialogue déjà engagé permet de suivre avec attention la montée en puissance des projets en cours.

Generali

En 2025, 72 missions ont été réalisées pour le compte de portefeuilles individuels et collectifs. Investment Scheme (CIS) géré par Generali AM.

Generali définit qu'un engagement est réussi lorsque l'entreprise engagée a répondu à leurs attentes. En 2025, 17 engagements ont été couronnés de succès.

Leur approche « engagement avec additionnalité » repose sur trois piliers : une préparation ciblée pour créer de la valeur ajoutée, établir un partenariat avec l'émetteur afin de créer une valeur ajoutée commune par la négociation, et créer ou diriger une coalition d'investisseurs lorsque cela est pertinent et possible. 1 de ces 17 engagements a été en mesure de démontrer l'additionnalité.

Par ailleurs, 24 engagements environnementaux, ils étaient principalement axés sur les questions climatiques, répartis dans les principaux secteurs contributeurs tels que les producteurs d'électricité, les entreprises pétrolières et gazières, sociétés de ciment et d'exploitation minière.

De plus, 14 et 10 missions ont été réalisées respectivement sur la gouvernance (Élection de membres indépendants du conseil d'administration, soutien aux « listes minoritaires », taux d'indépendance de leur conseil d'administration : 11 engagements) et questions sociales (les conditions sociales de ses employés et leurs conséquences, réduire l'écart de rémunération entre les sexes, diversité des genres dans les conseils d'administration).

Enfin, 24 engagements ont abordé un mélange de sujets ESG, visant principalement à divulguer et l'augmentation des PAI et des scores ESG.

En matière de neutralité carbone : des contributions notables ont été réalisées pour les scope 1, scope 2 et scope 3 ventilés par pays et secteurs d'activité,

Amundi

Le périmètre d'entreprises avec lesquelles Amundi a engagé un dialogue continu sur le climat a été élargi à fin 2025 à 1 700 nouveaux émetteurs, par rapport à 1 478 à fin 2024.

Le dialogue continu avec 2 948 entreprises en 2025, soit plus du double en 5 ans et permet d'exercer une influence durable et favorise de meilleurs résultats. En 2025, Amundi a engagé 3 444 émetteurs sur la transition énergétique, la préservation du capital naturel, les droits humains et la gouvernance.

Le nombre d'entreprises ayant pris des engagements dans le cadre de l'initiative Science-Based Targets (SBTi - initiative d'envergure mondiale ayant vocation à accompagner les entreprises dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre) a augmenté de 67 % entre 2022 et 2023, avec une poursuite de cette tendance en 2025 (+ 40 %). Fin 2025, 9 764 entreprises avaient validé des objectifs fondés sur des données scientifiques. Sur la même période, le nombre d'entreprises ayant validé des objectifs de neutralité carbone a progressé encore plus rapidement, avec une hausse de 61 %.

En 2025, Amundi a été sélectionnée par un consortium de 79 universités britanniques menées par Cambridge (UK Higher Education Institutions) pour créer un fonds monétaire de près de 500 M£ qui exclut les sociétés contribuant à l'expansion des énergies fossiles.

Axa

Pour le Groupe Axa et BNPP AM, les activités d'engagement et de vote sont menées sur une base consolidée pour le Groupe, incluant le mandat APGIS.

En 2024, BNPP AM, pour le portefeuille AGPIS, a mené 87 engagements, dont 31 "engagements avec objectifs" auprès de 23 entreprises dans lesquelles le portefeuille APGIS est investi, ainsi que 56 "dialogues sur le développement durable".

La protection du capital naturel et écosystèmes a été le principal thème de discussion, avec 32,7% des discussions portant sur ce sujet, par le biais d'engagements sur la perte de biodiversité et la déforestation.

La gouvernance d'entreprise (26,5%), ainsi que le changement climatique (22,4%) ont également été des thèmes de discussion.

Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

La politique de vote de notre Institution au niveau des foncières est effectuée en fonction des résolutions à adopter. Le Comité financier est parfois consulté pour certaines résolutions, en particulier en matière de rémunérations.

Generali

En 2025, Generali a participé au vote de 12 252 assemblées générales d'actionnaires et a exercé son pouvoir de vote. Generali a voté 18 046 résolutions proposées et a exercé 48 109 voix, pour l'essentiel sur les enjeux de qualité de gouvernance (88,6%) et social (7,2% - les questions sociales incluent des propositions de rémunération). Le taux d'opposition s'élève à 14%. Le niveau d'opposition le plus élevé concerne les questions relatives à la nomination ou renouvellement d'administrateurs/dirigeants (48,08% des voix contre), à la rémunération des dirigeants (41% des votes contre), suivies par les questions relatives aux émissions de capital (6.46 % des voix contre).

Amundi

En 2025, Amundi a participé globalement à 10 851 Assemblées, soutenant 86 % des résolutions liées au climat et s'est opposé à 26% des résolutions proposées par les entreprises, estimant que ces résolutions ne respectaient pas pleinement les standards élevés d'Amundi .

Axa

Le portefeuille est majoritairement investi en instruments obligataires et ne détient donc pas directement de droits de vote. Toutefois, il comprend une exposition indirecte aux actions via un investissement dans la SICAV Axa Valeurs Euro A, qui exerce ses droits de vote dans le cadre de la politique d'engagement d'Axa Investment Managers, société de gestion de la SICAV.

Au cours de l'année 2025, Axa a voté sur un total de 890 propositions lors de 48 Assemblées de sociétés dans lesquelles APGIS est investi et géré par BNPP AM, soit 100 % des assemblées auxquelles BNPP AM a pu voter. Le taux d'opposition s'élève à 7% avec au moins une voix contre exprimée dans 46% des assemblées votées. Le niveau d'opposition le plus élevé concerne les questions relatives à la rémunération des dirigeants (52% des votes contre), suivies par les questions relatives aux émissions de capital (19 % des voix contre).

Infravia

A date, la Société est impliquée dans diverses initiatives et groupes liés au développement durable. La Société est :

Membre de l'UNPRI depuis 2018, évaluant annuellement la qualité d'implémentation de stratégies d'investissement responsables.

Membre des commissions ESG et Climat de France Invest ainsi qu'aux divers groupes de travail associés et est signataire de la charte France Invest Parity depuis 2020

Membre de l'Initiative Climat International (ICI), une communauté mondiale d'entreprises de fonds d'investissement cherchant à mieux comprendre et gérer les risques et opportunités associés au changement climatique.

Membre Alliance du SASB (Sustainability Accounting Standards Board), désormais partie de l'IFRS, dont la mission est d'aider la collaboration des entreprises et des investisseurs sur l'impact financier du développement durable. Ses outils aident à identifier et gérer les sujets matériels clés tout le long du cycle d'investissement.

Signataire de la Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD), sur laquelle la Société base ses reporting et évaluations.

Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Tout d'abord, dans le cadre de l'application des critères ESG/LTE, l'APGIS s'est inspirée de la politique d'exclusion de Covéa pour l'intégrer dans les mandats de gestion d'Amundi et de Generali.

Par cette politique, l'APGIS s'engage à exclure :

- Tout investissement dans tout titre émis par les entreprises impliquées dans les armes controversées :
 - o Armes biologiques au sens de la Loi n°72-467 du 9 juin 1972,
 - o Armes chimiques au sens de la convention de Paris (1993),
 - o Armes à sous munition (ASM) au sens de la convention d'Ottawa (1997),
 - o Mines antipersonnel (MAP) au sens de la convention d'Oslo (2008) ;

- Tout investissement dans tout titre émis par les entreprises des secteurs suivants :
 - o Les entreprises productrices de tabac ou de cigarettes électroniques contenant du tabac ou de la nicotine,
 - o Les entreprises qui réalisent plus de 5% de leur Chiffre d'Affaires direct dans le secteur des jeux d'argent et de paris,
 - o Les entreprises en lien avec le charbon thermique.
Un échéancier permet d'identifier les entreprises concernées jusqu'à horizon fin 2040 et de piloter la stratégie de désengagement qui permettra une sortie effective du charbon thermique.
Toutefois, ces exclusions ne s'appliquent qu'au-delà des seuils suivants :

| Périmètre | Depuis 2020 | Fin 2025 | Fin 2030 | Fin 2040 | Extracteur et énergéticiens * | Autres entreprises** |
|-----------|-------------|----------|------------|-----------|---|--|
| OCDE | 30% | 15% | 0% | | Filtre relatif en chiffre d'affaires et en capacité de production | Filtre relatif en chiffre d'affaires |
| Hors OCDE | 30% | 20% | 10% | 0% | | |
| OCDE | 5GW /10 Mt | | 0GW /0 Mt | | Filtre absolu en chiffre d'affaires et en capacité de production | Filtre absolu en en capacité de production |
| Hors OCDE | 5GW /10 Mt | | 5GW /10 Mt | 0GW /0 Mt | | |

* entreprises extractrices du charbon et énergéticiens (définis comme les entreprises générant plus que 20% de leur chiffre d'affaires dans la production d'électricité).

** autres entreprises (définies comme les entreprises ayant des activités d'extraction du charbon et/ou de production d'électricité générées à partir de charbon)

Pour les seuils en relatif et en absolu, peuvent être conservés en portefeuille les émetteurs qui ont pris des engagements clairs et publics de réduction en-dessous de ces seuils à horizon fin 2025

- Les entreprises actives en termes de développement de nouvelles capacités charbon sont également exclues. Le développement de nouvelles capacités charbon peut s'entendre par de nouvelles centrales à charbon ainsi que de nouvelles capacités d'extraction.
- Les entreprises productrices de pétrole et gaz non conventionnel. La définition du pétrole et gaz non conventionnel retenue par l'APGIS prend en compte :
 - Le pétrole et gaz de schiste,
 - Le pétrole et gaz issus des sables bitumineux,
 - Le méthane houiller,
 - Le pétrole extra lourd.

Toutefois, le forage en eaux profondes n'est pas pris en compte dans la définition des hydrocarbures non conventionnels, en l'absence de consensus sur les critères à retenir pour établir le seuil de profondeur.

Cette définition s'étendra ensuite pour intégrer, à horizon fin 2026, le pétrole et le gaz produit en Arctique (selon sa définition géographique établie par l'Arctic Monitoring and Assessment Programme (AMAP)).

Sont exclus les producteurs dont la production de pétrole et gaz non conventionnels dépasse 25% de leur production totale d'hydrocarbures.

Le périmètre d'exclusion est défini ci-dessous. Dès 2022, les producteurs dont la production de pétrole et gaz non conventionnels dépasse 25% de leur production totale d'hydrocarbures ont été exclus.

| Périmètre | Palier 1 | Palier 2 | Palier 3 |
|-----------------------------------|----------|---------------------------|----------|
| | 2022 | 2026 | 2030 |
| Pétrole et gaz non conventionnels | 25% | 25% (incluant l'Arctique) | 0% |

Les émetteurs dépassant les seuils mais ayant pris des engagements clairs et publics de réduction en-dessous de ces seuils à horizon 2026 pourront être conservés en portefeuille.

Pour les expositions obligataires d'émetteurs soumis aux exclusions pour le charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels, les titres déjà investis pourront être conservés jusqu'à la date d'application de l'exclusion (dans le sens de la détention des titres dans le portefeuille) pour l'émetteur concerné. Dans tous les autres cas, les titres visés par l'exclusion devront être désinvestis dans un délai maximal de 1 an.

Les expositions en actions d'émetteurs soumis aux exclusions pour le charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels peuvent être conservées en portefeuille si l'émetteur a pris des engagements clairs et publics de réduction des seuils d'ici fin 2025. Dans tous les autres cas, les titres visés par l'exclusion devront être désinvestis dans un délai maximal de 1 an.

La mise à jour de la politique bloquante est effectuée en principe trimestriellement en liaison avec Covéa pour les exclusions normatives, sectorielles et thématiques (charbon). Cette liste peut également être mise à jour à une fréquence plus élevée, en fonction du processus de gestion des controverses en place. Les titres sur la liste d'exclusion sont communiqués à Amundi et Generali pour mise à jour de leurs outils informatiques.

En complément, nos portefeuilles se voient appliquer les politiques d'exclusion de chacun de nos gérants.

Generali

En 2022 le Groupe Generali avait renforcé sa politique d'exclusion notamment pour le secteur des hydrocarbures non-conventionnels. En 2023, Generali a renforcé sa politique d'exclusion vis-à-vis des secteurs du charbon et des combustibles fossiles non-conventionnels. Generali exclut également les titres émis par des entreprises ou des Etats impliqués dans des atteintes aux droits humains, dans des cas avérés de corruption et de pollutions environnementales.

À compter du 1er janvier 2023, le Groupe Generali étend la politique d'exclusion aux entreprises impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz extraits par fracturation (pétrole de schiste, gaz de schiste, pétrole de réservoirs étanches, gaz de réservoirs étanches) ainsi qu'aux entreprises dont les activités d'exploration et de production sur terre et en mer se situent à l'intérieur du cercle polaire de l'Arctique. Les critères spécifiques d'identification de ces sociétés sont les suivants : Pour la production de pétrole et de gaz de schistes, le Groupe Generali exclut les entreprises dont plus de 10 % des revenus proviennent de la production de pétrole et de gaz de schistes. Pour l'exploration et la production pétrolière et gazière en zone Arctique, le Groupe Generali exclut les entreprises dont plus de 10 % des revenus proviennent de l'extraction et de la production pétrolière et gazière en zone Arctique. Pour les sables bitumineux, le Groupe Generali exclut les entreprises dont plus de 5 % des revenus proviennent de l'extraction des sables bitumineux et toute exploitation controversée de pipeline dédié au transport des sables bitumineux.

Depuis juillet 2022, GenAM exclut les émetteurs ou les titres liés à des activités controversées et n'investit plus dans les entreprises qui développent ou produisent des bombes à fragmentation, des mines antipersonnel, des armes nucléaires (conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires), de l'uranium appauvri, des armes biologiques et chimiques, ou des composants/services clés de ces armes. De plus, GenAM n'investit plus dans les entreprises proposant des services complémentaires liés aux armes nucléaires, tels que la réparation et la maintenance, le stockage et la gestion des armes nucléaires, la recherche et le développement (R&D), les essais et les simulations, entre autres.

En complément les exclusions applicables aux émetteurs souverains :

- La liste noire du Groupe d'action financière (GAFI)
- les juridictions non coopératives de l'UE à des fins fiscales
- Social : le dernier 5 % de la liste de Freedom House
- Gouvernance : l'indice de perception de la corruption calculé à 5 % inférieur par Transparency International

Amundi

Les exclusions appliquées par Amundi couvrent : le tabac, les expositions aux armes controversées, l'énergie nucléaire, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, et le charbon et les combustibles fossiles non conventionnels.

La politique d'exclusion est ciblée sur les émetteurs non conformes aux normes internationales.

Amundi a un engagement proactif avec les entreprises pour améliorer leurs pratiques ESG. Les sociétés doivent avoir un rating ESG minimum de BB ou A pour être éligibles.

Axa

Axa a mis à jour sa politique Énergie en 2023 : il ne couvrira plus les nouveaux champs gaziers. Un engagement qui n'entrera en vigueur qu'à partir de 2025 avec des exceptions pour les projets développés par des entreprises dites « en transition ».

Depuis 2015, Axa a restreint les investissements dans l'extraction et la production d'énergie à base de charbon thermique, En 2019, le Groupe Axa a annoncé une sortie à long terme de l'industrie du charbon thermique, en réduisant l'exposition à l'industrie du charbon thermique à zéro d'ici 2030 dans

l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde, comme le suggèrent les principaux scénarios climatiques (tels que le scénario "Beyond 2°C" de l'AIE)⁴.

Sur cet objectif de sortie à long terme de l'industrie du charbon thermique, APGIS a réalisé les performances suivantes : fin 2024, l'exposition de l'actif général de APGIS aux actifs liés au charbon est nulle.

Pour mettre en œuvre cette stratégie complète de sortie du charbon, le Groupe Axa a mis à jour en juillet 2023 sa politique sur le charbon, désormais intégrée à une politique énergétique globale du Groupe Axa.

Le Groupe Axa a commencé à mettre en œuvre des restrictions sur les investissements dans le secteur du pétrole et gaz à partir de 2017, concernant les entreprises liées aux sables bitumineux, et a publié depuis plusieurs mises à jour de sa politique en matière de pétrole et de gaz. La dernière version des restrictions d'investissement a été rendue publique en juillet 2023, conjointement avec la politique énergétique globale du Groupe Axa. Le Groupe Axa suit en continu son exposition aux actifs en lien avec le secteur du charbon thermique, en utilisant exclusivement les entreprises répertoriées dans la liste GCEL. L'exposition à ces entreprises est comptabilisée à 100 %, c'est-à-dire qu'aucun prorata n'est appliqué en fonction de la part des activités liées au charbon pour ces entreprises.

Le Groupe Axa a cessé tout nouvel investissement dans les entreprises pétrolières et gazières des marchés développés appartenant aux sous-secteurs amont, services pétroliers et aval, ainsi que dans les entreprises de transport intermédiaire. Compte tenu de la nature non diversifiée de leur activité principale, Axa estime que ces entreprises seront les plus difficiles à faire évoluer dans la chaîne de valeur du pétrole et du gaz.

Quant aux entreprises intégrées de pétrole et de gaz, Axa adopte une approche très sélective et n'autorise des investissements directs que dans certaines entreprises que Axa considère comme des « leaders de transition » dans leur secteur. Ces « leaders de transition » sont définis comme des entreprises présentant des stratégies de transition solides et convaincantes, avec une capacité financière suffisante et prouvée pour investir dans des activités à faibles émissions de carbone. AXA effectue également une évaluation qualitative pour surveiller le développement et la mise en œuvre de cette stratégie de transition, ainsi que la gestion des émissions et des questions liées à la sécurité.

En plus de ces restrictions sur le pétrole et gaz conventionnel, la politique pétrolière et gazière du groupe Axa se concentre sur les formes non conventionnelles d'exploration et de production de pétrole et de gaz, et stipule :

- Arctique : Axa n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 10 % de leur production de la région AMAP (zone de l'Arctique) (seuil relatif) ou produisant plus de 5 % du volume mondial total de pétrole et de gaz de l'AMAP ;
- Sables bitumineux : Axa n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 5 % de leur production des sables bitumineux et dans les entreprises produisant plus de 5 % du volume mondial de sables bitumineux ;
- Fracturation/gaz de schiste : le Groupe Axa n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 30 % de leur production de gaz de schiste ;
- Eaux ultra-profondes : le Groupe Axa n'investit plus directement dans les entreprises tirant plus de 20 % de leur production de pétrole et de gaz des projets en eaux ultra-profondes⁵ ;
- Infrastructures : le Groupe Axa n'investit plus directement dans des actifs d'infrastructure exposés à l'exploration et à la production non conventionnelles de pétrole et de gaz.

La principale base de données utilisée est la « Global Oil & Gas Exit List » (GOGEL). Axa examinera également les exceptions, au cas par cas, pour les acteurs spécialisés se concentrant sur la transition avec une majorité des dépenses en capital dans des activités à faibles émissions de carbone. Le processus de sélection d'Axa aboutit actuellement à un nombre très limité d'entreprises répondant aux

⁴ pour soutenir l'évaluation, Axa utilise actuellement la Global Coal Exit List (CGEL) d'Urgewald (<https://www.coalexit.org/>), qui est une base de données disponible publiquement. Cependant Axa se réserve le droit de s'écarter de la GCEL au cas par cas lorsque des données plus récentes sont identifiées.

⁵ L'extraction de pétrole et de gaz en eaux ultra-profondes est définie comme un forage se déroulant à au moins 1 500 mètres sous le niveau de la mer

critères d'investissement ; représentant moins de 2 % des quelque 900 entreprises identifiées dans la liste GOGEL par l'ONG Urgewald.

La politique énergétique du Groupe Axa est surveillée et examinée annuellement. De même que pour le charbon, le Groupe Axa suit en continu son exposition aux actifs pétroliers et gaziers, et se concentre également sur les hydrocarbures non conventionnels. Spécifiquement sur les actifs cotés, Axa surveille tous les investissements dans les entreprises du secteur de l'énergie liées au pétrole et au gaz selon la classification BICS.⁶

En plus de se désinvestir des actifs qui ne présentent pas de stratégies de transition solides et convaincantes, le Groupe Axa investit également de plus en plus dans des actifs d'infrastructure de production d'énergie renouvelable.

A fin 2024, l'exposition globale d'APGIS au secteur pétrolier et gazier atteignait 1,3 M€, soit 1.35 % de son actif général. APGIS détermine également la part de ses investissements dans les activités non conventionnelles, en utilisant la part de la production non conventionnelle fournie par Global Oil & Gas Exist List d'Urgewald⁷, lorsque disponible. A fin 2024, l'exposition d'APGIS aux actifs non conventionnels atteignait 0,2 M€, représentant 0,21 % de son actif général.

Par ailleurs, depuis 2008, BNPP AM a mis en oeuvre une politique d'exclusion pour les investissements dans les armes controversées régulées par des conventions internationales sont les mines anti-personnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques et nucléaires (collectivement dénommées « Armes Controversées »). Les définitions des armes controversées utilisées par BNPP AM pour identifier les compagnies exclues sont celles définies par les conventions internationales.

De plus, au-delà des armes controversées couvertes par le droit international, la politique porte également sur les entreprises impliquées dans les munitions, les blindages de chars et les mines terrestres produites à partir d'uranium appauvri, en tenant compte des orientations réglementaires de certains pays en la matière, notamment en Belgique. De ce fait, une approche spécifique permettant de ne pas appliquer ce critère spécifiquement est disponible, comme détaillé ci-dessous.

BNPP AM considère que les investissements dans les entreprises exclues ou des services fournis à ces entreprises doivent être évités. Cette politique définit un nombre de règles et de procédures afin d'appliquer ces principes dans le groupe BNPP AM.

D'autre part, BNPP AM n'engagera aucune autre activité commerciale avec les entreprises exclues.

InfraVia

Suite à des travaux approfondis en 2024, InfraVia a déterminé un objectif de carbone trajectoire budgétaire pour chacun de ses futurs fonds d'infrastructures, soit à partir du Fonds européen InfraVia VI. Ce budget est calculé comme l'intensité moyenne des émissions de GES par mEUR d'investissement de chaque société du portefeuille dans le fonds d'investissement. Cela signifie que l'équipe d'investissement évalue les émissions de GES de l'entreprise et compare cela avec le budget carbone du fonds.

InfraVia poursuivra ce travail avec Molgas, BPG et Nexrail, avec l'objectif de développer des scénarios réalistes et feuilles de route pour la décarbonisation.

En parallèle, InfraVia investit également dans des solutions climatiques – entreprises qui contribuent à atténuer et à traiter les conséquences néfastes du changement climatique. Par exemple, en 2024, InfraVia a réalisé deux nouveaux investissements dans le solaire et un dans le stockage d'énergie.

Meridiam

En novembre 2023 Meridiam a lancé l'initiative de décarbonation des actifs (MAD Meridiam Asset Decarbonization Initiative) pour réduire les émissions de GES de tous ses actifs et définir sa trajectoire de décarbonation. Cette initiative vise à encourager les actifs à établir leurs propres feuilles de route et plans d'action pour la décarbonation, les actifs étant ensuite chargés de leur application. Tous les plans d'action de décarbonation seront définis à partir d'une feuille de route précise et comprendront :

- un inventaire détaillé des émissions de carbone des scopes 1, 2 et 3
- un recensement des mesures de décarbonation

⁶ Couvrant le pétrole et le gaz, les services pétroliers et les pipelines.

⁷ GOGEL 2024, <https://gogel.org>

- des recommandations formulées par des spécialistes techniques
- une évaluation de la trajectoire de décarbonation de l'actif et le développement d'un outil de suivi.

Rivage

Au cours de l'exercice 2023-2024 la Politique de durabilité de Rivage Investment a été modifiée pour renforcer les engagements d'exclusion sectorielle, notamment concernant les armes controversées et les activités pétrolières et gazières.

Les exclusions ajoutées sont les armes à laser aveuglantes, armes au phosphore blanc, et activités pétrolières/gazières dans l'Arctique.

Les engagements renforcés portent sur l'exclusion des entités générant 5% ou plus de revenus d'activités pétrolières et gazières.

2.2.5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Au global, 4,20% du portefeuille (Generali, Amundi et Axa) sont alignés avec la taxonomie européenne et 2,74 % du portefeuille (Generali, Amundi et Axa) sont exposés dans le secteur des combustibles fossiles.

Generali

96% du portefeuille APGIS sont couverts par l'analyse ESG, et 4,7% sont alignés avec la taxonomie européenne. 3,29% du portefeuille sont exposés dans le secteur des combustibles fossiles.

Amundi

100% du portefeuille APGIS sont couverts par l'analyse ESG, et 4,35% sont alignés avec la taxonomie européenne. 3,60% du portefeuille sont exposés dans le secteur des combustibles fossiles.

Axa

100% du portefeuille APGIS sont couverts par l'analyse ESG, et 3,37% sont alignés avec la taxonomie européenne. 1,22% des encours du portefeuille au 31/12/2025 sont exposés dans le secteur des combustibles fossiles.

La politique d'AXA limite considérablement le nombre de sociétés pétrolières et gazières qui satisfont à ses critères d'investissement, représentant moins de 2 % des quelques 900 entreprises identifiées dans la *Global Oil and Gas Exit List* de l'ONG Urgewald.

A fin 2025, l'exposition globale d'APGIS au secteur pétrolier et gazier atteignait 1 millions d'euros, soit 1,02% de l'actif général d'APGIS. APGIS détermine également la part de ses investissements dans les activités non conventionnelles, en utilisant la part de la production non conventionnelle fournie par *Global Oil & Gas Exist List* d'Urgewald⁸, lorsque disponible. A fin 2025, l'exposition d'APGIS aux actifs non conventionnels atteignait 0,20 millions d'euros, représentant 0,20% de l'actif général d'APGIS.

Sur une base consolidée du Groupe AXA, à fin 2025, l'exposition globale de l'actif général d'AXA au secteur pétrolier et gazier atteignait 3,1 milliards d'euros, soit 0,7% de l'actif général d'AXA. Sur les actifs non conventionnels, l'exposition atteignait 0,4 milliard d'euros, soit 0,1% de l'actif général d'AXA.

Rivage

Au 30 juin 2024, 3,0% des investissements sont éligibles à la Taxonomie.

Rivage Investment a une exposition de 6,9% de ses encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles. Les financements concernent principalement des activités liées à la production et à la distribution

⁸ GOGEL 2025, <https://gogel.org>

Infravia

La société n'est pas soumise à l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement Taxonomie ») relatif à l'obligation de reporting des grandes entreprises. Dans le cadre de l'estimation de l'alignement de son portefeuille, Infravia estime que 11 des 18 fonds d'infrastructure du portefeuille auraient une part de leurs activités éligible à la taxonomie européenne, dans les secteurs de l'énergie, des technologies de l'information et de la communication, des transports, de la gestion des déchets et de l'hébergement. Par ailleurs, une des sociétés du portefeuille est active dans le secteur des combustibles fossiles (une plateforme de distribution de GNL hors réseau à petite échelle). Cette société représente environ 4% du portefeuille.

Meridiam

Le fonds « The Urban Resilience Fund » est article 9. Il n'est pas exposé dans le secteur des combustibles fossiles.

2.2.6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Même si l'APGIS n'a pas défini d'objectif quantitatif avec ses gérants à horizon 2030, sa démarche s'inscrit dans la stratégie d'alignement avec l'accord de Paris au travers des politiques suivies par ses gérants et par la politique d'exclusion adoptée par ses soins.

Le portefeuille APGIS est noté :

- 6,8 sur 10 par Generali avec une empreinte carbone de 77,44 tCO₂ par M€ investi ;
- C par Amundi sur une échelle de A à G, avec une empreinte carbone de 24,16 tCO₂ par M€ investi ;
- 7,6 sur 10 par BNPP AM avec une empreinte carbone de 23,19 tCO₂ éq. par M€ investi pour la dette d'entreprise cotée et les actions cotées, et 109 tCO₂ éq. par M€ pour la dette souveraine au 31 décembre 2025

Generali

Le mandat de gestion confié à GenAM par l'APGIS n'a pas pour objectif de s'aligner avec les accords de Paris. Toutefois, GenAM s'engage à réduire à zéro l'exposition au charbon de toutes ses activités d'ici 2030 dans les pays européens et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. GenAM s'engage à renforcer régulièrement les critères d'exclusion et les seuils afin de mettre fin à tout soutien aux entreprises actives dans le secteur du charbon aux dates mentionnées.

Amundi

Amundi a rejoint en 2021 l'initiative de zéro émission nette, et s'est notamment engagé à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

Axa

Le plan climat d'Axa fait partie de sa stratégie globale. Il vise une trajectoire alignée sur l'Accord de Paris (objectif 1,5°C). Axa a des cibles de décarbonation pour ses investissements à l'horizon 2030, et ces cibles n'incluent pas les absorptions, crédits carbone ou émissions évitées.

En tant qu'investisseur, le groupe Axa cherche à atténuer les effets négatifs de ses activités sur l'environnement notamment à travers les actions suivantes :

- Réduire l'intensité carbone de ses obligations d'entreprises cotées, actions cotées et capitaux propres immobiliers, lorsque cela est possible : Entre 2019 et 2024, le Groupe AXA a atteint une réduction de 50 %. En 2025, le Groupe a révisé son objectif afin d'élargir le périmètre pour inclure les actifs d'infrastructure et a rehaussé son ambition à une réduction de 54% de l'intensité carbone d'ici 2030 par rapport à une base de 2019.
- Restreindre ses investissements dans le secteur des énergies fossiles
- Prendre en compte des critères liés au changement climatique dans les décisions d'investissement
- Financer la transition climatique à hauteur de 5 milliards d'euros par an

- Engager un dialogue avec les entreprises les plus émettrices de son portefeuille pour évaluer leurs stratégies de transition et leur résilience.

Rivage

Rivage Investment s'engage à aligner ses investissements avec les objectifs de l'accord de Paris, visant à limiter le réchauffement climatique à moins de 2 °C d'ici 2040. La stratégie repose sur quatre piliers : Mesurer, Éviter, Réduire et Compenser.

La température moyenne des actifs d'infrastructure au 30/06/2024 est de 2,4 °C.

85,4 % des encours des fonds de dette infrastructure ont été évalués.

L'évaluation de l'alignement est effectuée par Carbone 4, intégrant les scopes 1, 2 et 3 des émissions.

Infravia

En janvier 2024, la société a lancé une mission de stratégie climat auprès d'un expert externe en décarbonation, visant à définir sa stratégie climat, notamment en décidant de s'engager ou non sur un objectif de réduction carbone. Cette voie pragmatique et analytique devrait aider la société à dessiner les grandes lignes d'une stratégie visant à tester la faisabilité de l'alignement avec l'accord de Paris tout au long du cycle d'investissement.

Meridiam

Meridiam s'engage à ce que tous ses nouveaux fonds respectent la trajectoire de température fixée dans l'accord de Paris, en utilisant l'outil CIARA (Climate Impact Analytics for Real Assets) qui mesure l'alignement des actifs sur l'Accord de Paris, soit un réchauffement maximal de 2°C.

80 % des actifs ont adopté des mesures pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Meridiam déploie parallèlement l'initiative MAD (Initiative Meridiam de décarbonation des actifs).

2.2.7 Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Une réflexion sur l'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité est à mener en relation avec nos gérants.

Generali

Generali traite de la biodiversité notamment dans son document intitulé « Informations relatives aux politiques en matière de durabilité ». Des développements sont en cours sur :

- l'analyse de la disponibilité des informations et des données sur les entreprises financées et des indicateurs appropriés ;
- une méthodologie pour l'évaluation de l'impact des décisions d'investissement sur la biodiversité.
- la prise en compte dans leurs investissements immobiliers : suivi de l'impact sur la biodiversité, notamment par la mesure des surfaces non-végétales.

D'autres exemples d'orientation en matière de qualité et de fonctionnement de l'environnement et des systèmes naturels : les changements dans l'utilisation des sols et l'urbanisation; la qualité de l'air, l'eau et le sol ; la production et la gestion des déchets ; la protection des habitats naturels et la biodiversité.

GenAM choisit d'adhérer à diverses initiatives nationales et internationales liées à la mise en œuvre de la durabilité : notamment à « Nature Action 100+ » : une initiative mondiale d'engagement menée par des investisseurs, axée sur le soutien à une plus grande ambition des entreprises et à l'action pour inverser la perte de nature et de biodiversité. Les investisseurs participant à l'initiative engagent des entreprises dans des secteurs clés jugés systématiquement importants pour inverser la perte de nature et de biodiversité d'ici 2030.

Amundi

Amundi considère que la biodiversité et les services écosystémiques constituent le fondement de nos sociétés et de l'économie mondiale. Elle a adopté une politique biodiversité et écosystèmes.

Amundi veille à ce que les entreprises dans lesquelles ils investissent contribuent positivement à l'économie mondiale (lutte contre le changement climatique et la dégradation de la biodiversité).

L'approche mise en œuvre se décline en plusieurs axes :

- la prise en compte de critères liés à la biodiversité dans l'analyse et la notation ESG ;

- la recherche sectorielle ESG ;
- le dialogue actionnarial ;
- la participation à des initiatives de place.

Axa

Si dans son rapport 2022, le Groupe Axa n'a pas fixé d'objectif quantitatif 2030 pour la biodiversité, comme le demande le décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat, BNPP AM s'est engagé pour la biodiversité.

Son équipe de Recherche IR est responsable de la recherche thématique notamment sur la biodiversité. Ce sujet est traité par sa Recherche ESG interne et externe. En complément, les prestataires Iceberg Data Lab I et Care & Consult apportent leur expertise de la mesure de l'impact des investissements sur la biodiversité.

Les politiques d'exclusion sont notamment axées sur la biodiversité (production d'huile de palme), et son programme d'engagement couvre cette thématique.

De plus, en décembre 2022, lors de la conférence des Parties de Montréal (« COP15 »), les Parties à la convention sur la diversité biologique ont adopté le cadre mondial de biodiversité de Kunming-Montréal. Ce cadre comprend 23 nouveaux objectifs. Tous ne sont pas quantitatifs, et un travail continu est nécessaire pour les traduire en objectifs quantifiables et normalisés à mettre en œuvre par les gouvernements et éventuellement à adopter volontairement par les acteurs non étatiques, y compris le secteur privé.

Axa a commencé à prendre des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs, en mettant l'accent sur les points suivants :

- Contribuer à la réalisation de l'objectif 1 : réduire la perte de zones très importantes de biodiversité à un niveau proche de zéro d'ici à 2030 ;
- Contribuer à la réalisation de l'objectif 10 : gérer l'agriculture de manière durable ;
- Contribuer à la réalisation de l'objectif 11 : restaurer et améliorer les écosystèmes grâce à des solutions fondées sur la nature.

En 2025, Axa a mis en place les actions concrètes suivantes :

- Axa a révisé sa politique et s'appuie sur trois approches de filtrage complémentaires : l'évaluation de l'exposition aux matières premières associées à la déforestation, le suivi des controverses liées à la biodiversité et à l'utilisation des terres, et l'évaluation de l'impact des entreprises sur les forêts à l'aide de sources de données externes telles que le *Carbon Disclosure Project* (CDP).
- Le Groupe Axa a initié un programme d'engagement sur la biodiversité auprès de 20 entreprises opérant dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la chimie et des services environnementaux. Contrairement au changement climatique, qui constitue un enjeu global, la biodiversité représente un enjeu multi-local. La biodiversité recouvre un large éventail de risques, incluant la dépendance des entreprises au capital naturel ainsi que leurs impacts sur la nature.
- Fin 2025, les investissements forestiers durables d'AXA s'élevaient à environ 0,8 milliard d'euros, représentant près de 72 000 hectares de forêts situées principalement en France, en Australie et en Finlande.
- Axa s'est engagé à investir 10 millions d'euros au côté de 16 autres investisseurs institutionnels dans le « Fonds de Place Objectif Biodiversité », un fonds dédié au financement d'entreprises non cotées développant des solutions pour préserver et restaurer la biodiversité ainsi que pour faire avancer les techniques d'évaluation et de *reporting* en matière de biodiversité.
- Axa a lancé un nouveau fonds de dotation (60 millions d'euros par an), notamment pour préserver la biodiversité des fleuves et canaux.

Rivage

Rivage Investment s'engage à évaluer et atténuer les impacts sur la biodiversité des projets financés : 98,8 % des investissements ont fait l'objet d'une évaluation qualitative de leur impact sur la biodiversité.

La société développe une initiative pour mesurer quantitativement les actions d'atténuation des impacts sur la biodiversité.

Un partenariat avec Carbone 4 vise à établir une méthodologie d'évaluation des impacts sur les écosystèmes.

Infravia

Depuis 2022 Infravia met une attention particulière sur la matérialité du sujet pour l'entreprise, et sur la localisation ou non des activités de l'entreprise à proximité de zones à forte biodiversité. Pour certains actifs, la société a déjà identifié des externalités potentielles, telles que des fuites de stockage, une dégradation pour des projets renouvelables sur site ou une adaptation d'hébergements à la biodiversité environnante. En 2023, grâce aux informations recueillies dans son questionnaire, la Société couvrait 97 % de ses actifs sur des indicateurs de biodiversité. A ce jour Infravia envisage encore différentes approches pour appréhender son exposition et son impact sur la biodiversité telles que les guides actualisés publiés par France Invest sur l'intégration et la gestion de la biodiversité pour le PE et/ou des méthodologies de notation externe.

Meridiam

Cette société s'est engagée à adopter les recommandations de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) qui ont pour but de montrer l'impact des activités des entreprises sur la nature et la biodiversité et de soutenir les investissements qui apportent des résultats positifs pour la nature. En 2024, Meridiam a finalisé un pilote pour tester la méthode LEAP – Locate-Evaluate-Assess-Prepare, une approche d'évaluation des risques et des opportunités liés à la nature préconisée par la TNFD.

2.2.8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

L'approche par les risques des critères ESG est en cours d'analyse au niveau de l'APGIS et sera intégrée dans notre cartographie des risques.

Generali

GenAM, remplissant les exigences fixées par la réglementation européenne, a adopté un document intitulé « Sustainability policy ». Ce document de 18 pages décrit l'approche adoptée par GenAM, dont une partie intitulée « Stratégies des risques de durabilité ».

Amundi

Au sein d'Amundi, les critères ESG font partie intégrante du dispositif de contrôle, avec des responsabilités opérées entre un premier niveau de contrôle réalisé par les équipes d'investissement elles-mêmes, et un deuxième niveau de contrôle, réalisé par les équipes Risques qui veillent à tout moment au respect des objectifs et contraintes ESG des portefeuilles d'investissement. La direction des risques participe au dispositif de gouvernance de l'investissement responsable) Ce département supervise le respect des exigences réglementaires et contractuelles et la gestion des risques liés à ces sujets.

Axa

En ce qui concerne les produits financiers qu'elle gère ainsi que les conseils en investissement qu'elle fournit, le cas échéant, BNPP AM utilise une approche des risques de développement durable qui découle de l'intégration des critères ESG dans ses processus de recherche et d'investissement.

BNPP AM a mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité qui s'appuie notamment sur :

- des politiques d'exclusions sectorielles et normatives;
- les méthodologies de notation ESG propriétaires

BNPP AM pense qu'elles contribuent à la gestion des risques de développement durable de deux manières complémentaires :

- les politiques d'exclusion visent à exclure les actifs exposés aux risques de développement durable les plus sévères identifiés au cours du processus décisionnel d'investissement ;
- l'utilisation des scores ESG dans le processus de décision d'investissement permet à BNPP AM de rechercher des risques de durabilité plus faibles, et de se concentrer sur des actifs avec une meilleure performance ESG globale et de rechercher des risques

de durabilité plus faibles ou de vérifier le niveau actuel de performance ESG de nos actifs et l'améliorer au fil du temps.

Rivage

Les risques physiques sont évalués par Axa Climate, prenant en compte l'aléa, la vulnérabilité et l'exposition.

90 % des encours infrastructure ont été analysés pour les risques physiques au 30/06/2024.

Les risques de transition sont intégrés dans la notation ESG des projets.

En 2025, Rivage a franchi une nouvelle étape en adhérant au label **Un Arbre, Une Action**.

Grâce à ce programme, WebRivage a compensé les émissions carbone des scopes 1 et 2 par la plantation d'arbres en France.

Cette initiative contribue à la préservation de la biodiversité locale et s'inscrit dans la continuité de leur actions en faveur de l'environnement.

RIVAGE est par ailleurs la nouvelle plateforme de gestion des aides commune aux agences de l'eau. Elle sera mise en place pour l'agence de l'eau Seine-Normandie à partir du 1er janvier 2027. Cette plateforme permettra de centraliser l'ensemble des étapes d'une aide, depuis la demande initiale jusqu'à son paiement. Elle remplacera Démarche Numérique pour vos échanges avec l'agence en matière d'aides. Son déploiement s'inscrit dans un objectif de transition numérique et d'harmonisation entre les agences de l'eau.

Au-delà du climat, Rivage explore également les enjeux liés à la biodiversité, avec le soutien de Carbone 4 et sa méthodologie BIARA (Biodiversity Impact Analytics for Real Assets). Le travail initial sur les actifs solaires était très intéressant. Rivage poursuit des ajustements, dans le but d'étendre à de nouveaux types d'actifs tels que les routes ou les centrales de cogénération basées sur les déchets.

Infravia

En 2024, la société a intégré l'utilisation d'un outil d'évaluation des risques fournissant des données carbone, climat & biodiversité dans ses phases de due diligence et de détention pour aider à la prise de décision. L'outil, construit sur des bases de données publiques (GIEC, CDP, etc.) ainsi que les équipes du prestataire (scientifiques et experts dont climatologues, hydrologues, géologues, agronomes, écologistes, spécialistes de l'adaptation climatique et experts GES), cartographie les risques physiques et transitionnels climatiques existants, ainsi que les risques biodiversité à l'échelle de la dizaine de mètres. La société observe un lien entre les actions liées à l'ESG et la rentabilité dans certaines de ses sociétés du portefeuille (par exemple, optimisation des fuites d'eau/consommation d'énergie) mais n'a pas encore identifié de paramètres généraux observables et précis pour mesurer l'impact des facteurs liés à la durabilité sur la valorisation des sociétés du portefeuille

Meridiam

Meridiam a renforcé sa gestion des risques liés au climat et mené une analyse des risques physiques associés au changement climatique pour tous les actifs du portefeuille. L'analyse a été conduite avec deux scénarios climatiques et pour les années 2030 et 2050. Elle étudie le degré de vulnérabilité aux différents risques climatiques des processus de chacun des actifs et les dépendances financières en termes de dépenses d'investissement et d'EBITDA.

2.2.9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Generali

| Fonds | Libellé | Code ISIN | Règlement Disclosure (SFDR) |
|---------------|------------------------------|--------------|-----------------------------|
| OPC Monétaire | Generali Tresorerie ISR | FR0010233726 | Article 8 |
| OPC Actions | GIS SRI EUROPEAN EQUITY – BY | LU0145455738 | Article 8 |

Amundi

| Fonds | Libellé | Code ISIN | Règlement Disclosure (SFDR) |
|---------------|---|--------------|-----------------------------|
| OPC Monétaire | AMUNDI EURO LIQUIDITY RATED SRI-Z(C) | FR0014005XN8 | Article 8 |
| OPC Actions | AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY-Z EUR AD(D) | LU1880392789 | Article 8 |
| OPC Actions | AMUNDI MSCI EMU ESG LEADERS SELECT - UCITS ETF DR - EUR (D) | LU2059756325 | Article 8 |
| OPC Actions | AMUNDI EQUITY EURO CONSERVATIVE - Z (D) | FR0013257268 | Article 8 |

Axa

| Fonds | Libellé | Code ISIN | Règlement Disclosure (SFDR) |
|-------------|---------------------------------------|--------------|-----------------------------|
| OPC Actions | AXA Valeurs Euro A Capitalisation EUR | FR0000170292 | Article 8 |

InfraVia

| Fonds | Libellé | Code ISIN | Règlement Disclosure (SFDR) |
|-------|--------------------------|--------------|-----------------------------|
| FCP | InfraVia European Fund V | FR0014001DZ3 | Article 8 |

Meridiam

| Fonds | Libellé | Code ISIN | Règlement Disclosure (SFDR) |
|-------|---------------------------|--------------|-----------------------------|
| FCP | The Urban Resilience Fund | FR0013483823 | Article 9 |

Rivage

| Fonds | Libellé | Code ISIN | Règlement Disclosure (SFDR) |
|-------|---|--------------|-----------------------------|
| FCP | Rivage Euro Debt Infrastructure High Return 2 | FR0014002X19 | Article 8 |